



Accord de colocation

Par Albe

Bonjour,
Nous louons un studio de 32m2 à notre fille pour ses études depuis 1 an. Un de ses amis ne trouve pas de logement. Ils souhaiteraient partager le studio de ma fille. Quelles sont les démarches à effectuer ? Est-ce que l'agence peut refuser ? Le logement est en mono-propriété et dans un secteur en tension. je prends tous vos bons conseils et avis.
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre fille est locataire. Elle peut héberger qui elle veut à titre amical.
Toutefois, elle n'a pas le droit de "sous-louer" sans l'accord du bailleur.
Pour une colocation il faut un avenant au bail pour que l'ami devienne co-titulaire du bail. Mais là aussi il faut l'accord du bailleur.

Qu'entendez vous par "partager" ?
Ils sont en couple ? Parce que sinon 32 m2 à 2 ... offrira peu d'intimité à chacun.

Et y a-t-il des allocations CAF ?

Par Albe

Merci pour votre réponse,
Ils ne sont pas en couple (ils sont amis depuis plusieurs années). Les 32m2 sont bien agencés et permettent 2 espaces qui leur conviendraient. Il n'y a pas d'APL pour le moment.
Là, ma fille l'héberge pour qu'il puisse faire sa rentrée mais une situation officielle serait mieux.

Par yapasdequoi

Une situation officielle ne permettra pas à votre fille de le faire partir si un jour elle regrette sa générosité ...

Demandez un avenant au bailleur, qui peut refuser.

Et aussi : attention à la solidarité des colocataires et par conséquent de leur garant.

Imaginez le scénario où votre fille part et l'ami reste : dans ce cas elle reste solidaire du paiement du loyer pendant encore 6 mois.

J'espère donc pour elle (et vous) que c'est un très bon ami ...

Par Albe

Merci beaucoup, on va prendre toutes vos précisions en compte et réfléchir à quoi faire. Effectivement, il fait penser à toute éventualité.